

Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23, rue Bourgmayer – CS 99410
01012 Bourg-en-Bresse cedex
Courriel : ddt-cdpnaf@ain.gouv.fr

Bourg en Bresse, le *31 décembre 2025*

**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers
Procès-Verbal de la réunion du 4 décembre 2025**

Le 4 décembre 2025 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de monsieur Vincent PATRIARCA, directeur de la Direction départementale des territoires.

Membres présents

- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages (distanciel) ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- Mme Isabelle Dubois, présidente de la Communauté de Communes de la Dombes ;
- M. Étienne Ravot, président de l'Association départementale des communes forestières ;
- M. Vincent Patriarca, directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- M. Gilles Brenon, président de la Chambre d'agriculture ;
- M. Jonathan Janichon, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
- M. Marc Desbois, représentant de la confédération paysanne ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la coordination rurale ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de Liens ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement (FNE) ;
- M. Stéphane Verthuy, représentant la direction de la DDT

Membres excusés :

- Mme Anne Dubois, représentante des notaires ;
- Mme Alexandra Duthu, INAO ;
- Mme Blandine Rolland, représentante des propriétaires agricoles ;

Participaient également à la réunion :

- Mme Claire Aubineau, AH2D ;
- Mme Marie Aufort, représentante de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;
- M. Kevin Bertagnoli, TSE (distanciel) ;
- Mme Florence Bron, chambre d'agriculture ;
- Mme Ifeoma Chiedu, service civique FNE ;
- Mme Vérane Dalmas, SAFER ;
- M. Narrotam Dalmia, Eni Plenitudes ;
- Mme Marie-Claire Daymonnaz, représentante de l'EPF ;
- M. Yann Debernardy, TSE (distanciel) ;
- Mme Mélanie Dievisti, TSE (distanciel) ;

- Mme Pauline Escarmant, Région Auvergne Rhône-Alpes (distanciel) ;
- Mme Angèle Fetus, DDT ;
- Mme Solène Gambier, directrice urbanisme Terre Valserhône ;
- M. Anthony Garry, Ecosphère ;
- Mme Kristina Godum, Enoe ;
- M. Kevin Guichardo, Enoé ;
- Mme Alice Josserand, DDT ;
- M. Grégoire Lhuillier, SYTRAL (distanciel) ;
- Mme Marielle Macon, DDT ;
- M. Patrick Perreard, Président de Terre Valserhône ;
- M. Robin Romero, Enoe PV Sol 19 ;
- Mme Géraldine Rongier, DDT ;
- Mme Lisa Snella, Orion Energies ;
- M. Jean-Philippe Viandelle, Sialis ;
- M. Lucas Wodjick, Luminergies.

Mme Anne Dubois (représente des notaires), Mme Blandine Rolland (représentante des propriétaires agricoles) et Mme Duthu (INAO) ont transmis chacun une procuration.

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Accueil
- Planification :
 - Terre Valserhône : modification du PLUiH
 - Saint-Didier-de-Formans : modification du PLU
 - Civrieux : modification du PLU
 - Reyrieux : examen d'un STECAL du PLU
- ADS
 - Hangars agricoles à toiture photovoltaïque
 - Lescheroux : centrale photovoltaïque flottante
 - Leyment : centrale photovoltaïque
 - Montagnieu : centrale photovoltaïque
 - Mionnay : centrale photovoltaïque
 - Dorton : centrale photovoltaïque
 - Crans : changement de destination
- Questions diverses

Saint-Didier-de-Formans : modification du PLU

Présentation Mme Rongier (DDT)

Examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 6 octobre 2025 pour avis dans le cadre de la modification du PLU de la commune de Saint-Didier-de-Formans et concernant le

règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant ainsi que la réglementation des extensions et annexes du PLU de Saint-Didier-de-Formans n'est pas strictement conforme à la doctrine départementale ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité sous réserve de se conformer à la doctrine départementale.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

STECAL secteur Ncb activité de vente de bois et de chauffage

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Saint-Didier-de-Formans le 6 octobre 2025 pour avis dans le cadre de la modification du PLU concernant le STECAL Ncb activité de vente de bois et de chauffage ;

Vu la superficie d'agrandissement de 0,01 hectare du STECAL ;

Vu l'exposé du projet à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la très faible superficie concernée ;

Considérant que le site concerné est limité à la construction d'une plateforme en béton et à un abri (60 m² + 40 m²) ;

Considérant que l'activité de vente de bois relève de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » ;

Considérant le souhait de la commune de permettre la continuité de cette activité et son développement,

Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

STECAL secteur Acb activité de vente de bois et de chauffage

Vu la saisine de la CDPENAF par la commune de Saint-Didier-de-Formans le 6 octobre 2025 pour avis dans le cadre de la modification du PLU concernant le STECAL Acb activité de vente de bois et de chauffage ;

Vu la superficie d'agrandissement de 0,3 hectare du STECAL ;

Vu l'exposé du projet à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant la très faible superficie concernée ;

Considérant la faible consommation d'espace agricole, la parcelle étant déjà en partie urbanisée ;

Considérant que l'activité de vente de bois relève de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » ;

Considérant le souhait de la commune de permettre la continuité de cette activité et son développement,

Au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, la CDPENAF émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 22 janvier 2026 à 14h00 à la DDT en salle de conférence.

La préfète,
Par subdélégation du directeur
Le chef de service



Stéphane VERTHUY